

Département de la Haute-Vienne

COMMUNE DE DOMPS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers :	
<i>en exercice</i>	: 7
<i>présents</i>	: 7
<i>représentés</i>	: 0
<i>votants</i>	: 7
<i>Pour</i>	: 7
<i>Contre</i>	: 0
<i>Abstentions</i>	: 0

Le Conseil Municipal de la commune de DOMPS s'est réuni en session ordinaire, le vingt et un mars deux mil vingt-six à 19h, suivant convocation en date du seize mars deux mil vingt-six, sous la présidence de Mme BOUR Coline, Maire.

Étaient présents : Mme BOUR, Mr BOUTY, Mme CAMBON, Mr CHARIAL, Mme COOLS, Mme SAMY, Mr LEROUSSAUD et Mr MONTHEIL.

Membres excusés n'ayant pas donné pouvoir :

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 mars 2026

Secrétaire de séance : Mme CAMBON

Délibération 2026/006 du 21 mars 2026

Installation du Conseil Municipal et élection du Maire

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme BOUR, Maire, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer : Mr BOUTY, Mme CAMBON, Mr CHARIAL, Mme COOLS, Mr LEROUSSAUD, Mme SAMY et Mr MONTHEIL dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Mr MONTHEIL, le plus âgé des membres du Conseil, a pris la présidence.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Mme CAMBON.

Élection du Maire

CONSIDERANT que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 7
- A déduire : bulletins blancs ou nuls : 0
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 7
- Majorité absolue : 4

a obtenu :

Mr BOUTY 7 voix

Mr BOUTY ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Le conseil municipal, par :

- 7 voix POUR,
- 0 ABSTENTION(S),
- 0 voix CONTRE,

ELIT Monsieur Serge BOUTY maire de la commune de DOMPS ;

INSTALLE Monsieur Serge BOUTY en qualité de maire de la commune de DOMPS ;

AUTORISE Monsieur Serge BOUTY à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

En Mairie le 21 mars 2026

Le Maire

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Domps, Haute-Vienne. The stamp features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text "MAIRIE DE DOMPS" at the top and "Haute-Vienne" at the bottom. A blue ink signature is written across the stamp.